



**AU CŒUR
DE LA GESTION
DURABLE**

FORÊT DOMANIALE DE TRONÇAIS

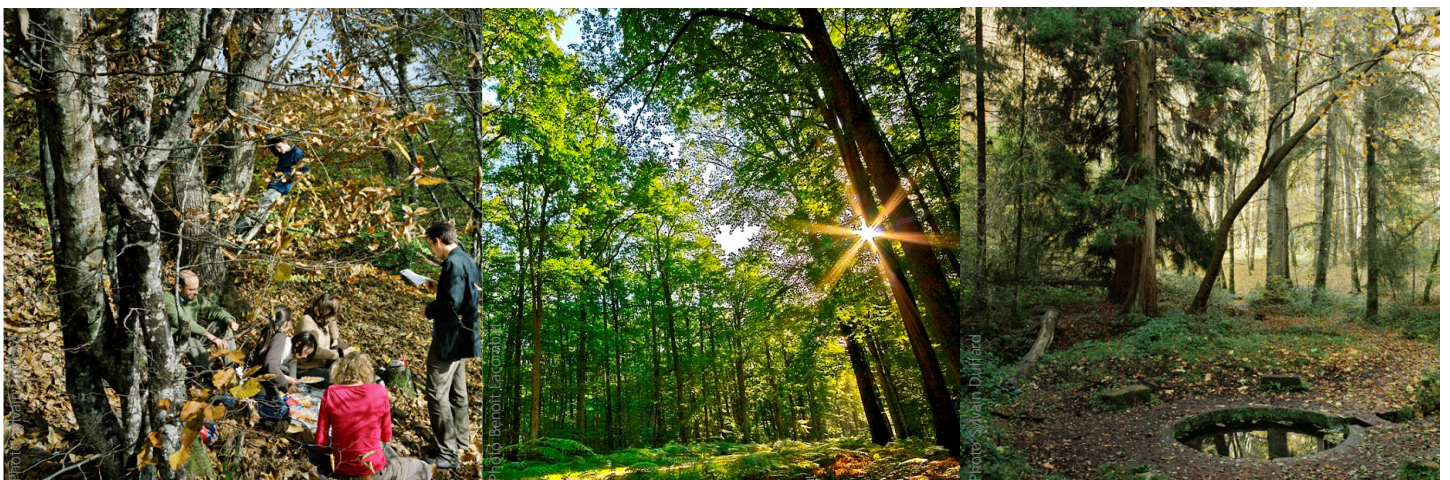
Protocole d'accord

Préambule

Dans le cadre de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, les fonctions environnementales et sociales accompagnent la production de bois, comme le précise la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001. Ainsi, la gestion d'une forêt doit prendre en compte le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit, de manière à assurer notamment, en fonction des enjeux à la fois locaux et globaux, la production de bois, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux, des sols, et des paysages, la pratique de la chasse, et la récréation et la sensibilisation du public.

L'Office National des Forêts s'est engagé, dans son projet d'établissement pour la période 2007 – 2011, à développer la multifonctionnalité des forêts domaniales. Dans ce cadre, dix-sept forêts domaniales emblématiques ont été choisies pour mettre en œuvre une démarche de gestion concertée en vue d'obtenir le label « Forêt d'Exception », qui signifie que les différents acteurs locaux se sont engagés à travailler ensemble, avec des projets concrets et dans la durée. Cette démarche s'inscrit dans un cadre national défini par un comité d'orientation associant ministères de tutelle et personnalités qualifiées et qui coordonne le réseau.

Ce protocole d'accord manifeste la volonté des signataires de mettre en œuvre une démarche concertée, constitue son comité de pilotage et en définit les objectifs.



Exposé des motifs

Située au Nord-Ouest du département de l'Allier, la forêt domaniale de Tronçais constitue un espace naturel exceptionnel par son importante valeur à la fois patrimoniale, économique, historique et culturelle.

Chênaie de plaine emblématique, elle a été façonnée progressivement par la réformation des forêts royales en 1669, l'installation des forges à Tronçais à la fin du XVIII^e siècle, puis les aménagements forestiers successifs depuis celui de 1835 – le premier aménagement moderne en futaie régulière. Sa gestion attentive depuis deux siècles en fait un lieu de production de bois de grande qualité, lequel a fait sa réputation nationale et internationale.

L'ancienneté de son couvert forestier et sa surface importante – 10 500 ha – en font un refuge pour la biodiversité floristique et faunistique. Les zones spéciales de conservation (Natura 2000) couvrent 1 150 ha de la forêt domaniale. Plusieurs espèces patrimoniales de végétaux, d'oiseaux, de chiroptères et de coléoptères y sont présentes. Une réserve biologique intégrale de 98 ha est située au Sud-Ouest du massif.

La forêt abrite une population importante d'ongulés, qu'il convient de maintenir à un niveau compatible avec le renouvellement des peuplements et la pérennité de la diversité végétale, notamment ligneuse.

Les étangs domaniaux, qui couvrent environ 130 ha, ainsi que les cours d'eau qui traversent le massif, hébergent une faune aquatique riche qui attire de nombreux pêcheurs.

La fréquentation par le public est importante, tant à titre individuel que collectif, dans le cadre de promenades pédestres, cyclistes ou équestres, et de découverte du patrimoine naturel et culturel.

La forêt recouvre des vestiges archéologiques, notamment une centaine de sites d'occupation gallo-romaine, parmi lesquels certains font l'objet de fouilles.

Afin de concilier la diversité de ces enjeux et attentes, une Charte forestière de territoire a été signée en 2008, manifestant la volonté des élus et associations de travailler ensemble. Dans cette perspective, la démarche « Tronçais, Forêt d'Exception » se propose de poursuivre et développer le travail de concertation autour de la forêt domaniale de Tronçais.

Engagement des signataires

Les signataires s'engagent à œuvrer ensemble dans le respect de la démarche explicitée ci-après, avec l'objectif d'obtenir et conserver le label « Forêt d'Exception ».

Article 1^{er}

La démarche « Tronçais, Forêt d'Exception » concerne la forêt domaniale de Tronçais, sise sur les communes de Braize, Cérilly, Coulevre, Isle-et-Bardais, Le Brethon, Meaulne, Saint-Bonnet-Tronçais, Urçay, Valigny et Vitray.

Article 2

La démarche « Tronçais, Forêt d'Exception » a pour objectif de préserver, développer et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique du site, tout en permettant la poursuite et le développement d'une production de bois de qualité, conformément à l'aménagement en vigueur

Elle s'inscrit dans le cadre de la charte nationale Forêt d'Exception, reproduite en annexe, et vise à obtenir et conserver le label « Forêt d'Exception », attribué par le comité d'orientation national.

Article 3

La démarche a tout spécialement vocation à s'intéresser aux orientations stratégiques suivantes :

- améliorer les conditions d'accueil du public,
- consolider la connaissance du patrimoine naturel et culturel, assurer sa préservation et sa mise en valeur,
- communiquer en direction du public au bénéfice d'une meilleure compréhension du milieu forestier dans ses différentes composantes.

Article 4

La démarche est animée par un chef de projet désigné par l'Office national des forêts, et porté par un comité de pilotage, animé par le chef de projet et constitué par des représentants, à raison d'un membre par structure, de :

- l'Office national des forêts,
- les communes et communautés de communes de situation,
- la sous-préfecture de Montluçon,
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
- la Direction départementale des territoires de l'Allier,
- la Société des amis de la forêt de Tronçais,
- le Comité départemental du tourisme de l'Allier,
- l'Office de tourisme Aumance-Tronçais,

- le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Allier,
- l'association Allier nature,
- l'association Tronçais patrimoine de l'humanité,
- la Ligue de protection des oiseaux,
- l'association Chauve-Souris Auvergne,
- le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Tronçais,
- le Syndicat des exploitants forestiers et scieurs de l'Allier,
- la Fédération départementale des chasseurs de l'Allier,
- la Fédération départementale de pêche de l'Allier.

Le président du comité de pilotage est le représentant d'une des collectivités membres. Il est élu à la majorité simple à deux tours pour un mandat de 5 ans. Son mandat prend fin de plein droit avec le mandat de la collectivité au titre de laquelle il siège au comité de pilotage.

Le comité de pilotage est réuni au moins une fois par année civile.

Des experts ou des représentants d'autres organismes, administrations ou collectivités peuvent être invités lors des réunions du comité de pilotage, à l'initiative de son président.

Le secrétariat des comités de pilotage est assuré par l'ONF.

Article 5

Le comité de pilotage constitue des groupes de travail sur des thématiques proposées par le chef de projet, selon les orientations stratégiques définies, et en particulier celles référencées à l'article 3. Ces groupes de travail sont composés de membres du comité de pilotage ainsi que de personnalités qualifiées ou de représentants d'organismes non représentés au comité de pilotage.

Article 6

Le comité de pilotage, s'appuyant sur les propositions des groupes de travail, valide un projet quinquennal, matérialisé par un contrat liant les partenaires. Le contrat de projet précise :

- les grands objectifs du projet,
- le plan d'actions proposé et son calendrier,
- le rôle et l'engagement de chacun des partenaires,
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération,
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement,
- les modalités de mise en oeuvre et de financement de la gestion à moyen terme : animation, entretien des équipements, gestion des milieux,
- les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet,
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Article 7

Le présent protocole d'accord peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres présents au comité de pilotage. La proposition de modifications ou de nouveau protocole d'accord est communiquée aux membres du comité de pilotage au plus tard deux semaines avant la réunion du comité.

Le président de la communauté de communes du Pays de Tronçais, Gérard Dériot	
Le sous-préfet de Montluçon, Thierry Baron	
Le directeur de l'agence Berry-Bourbonnais de l'ONF, Marc Nouveau	
Le maire de Braize, Solange Lalevée	
Le maire de Cérilly, Olivier Filliat	
Le maire de Coulevre, Daniel Rondet	
Le maire d'Isle-et-Bardais, Daniel Artigaud	
Le maire du Brethon, Olivier Laraize	
Le maire de Meaulne, Pierre-Marie Delanoy	
Le maire de Saint-Bonnet-Tronçais, Alain Gaubert	
Le maire d'Urçay, Bernard Saupic	
Le maire de Valigny, Daniel Renaud	
Le maire de Vitray, Robert Lamarque	
Le maire d'Ainay-le-Château, Stéphane Milaveau	
Le maire d'Hérisson, Bernard Faureau	
Le maire de l'Ételon, Jacqueline Elias	
Le maire du Vilhain, Jacques Deschaume	
Le maire de Saint-Caprais, Marie de Nicolay	

Le maire de Theneuille, Jean Deret	
Le président de la Société des amis de la forêt de Tronçais, Philippe Magne	
Le président du Comité départemental du tourisme de l'Allier, Michel Tabutin	
Le président de l'Office de tourisme Aumance-Tronçais, Jacques de Frémont	
Le président du Comité départemental de randonnée pédestre de l'Allier, Christophe Pauget	
Le président de la fédération Allier nature, Jacques Debeaud	
Le président de Tronçais patrimoine de l'humanité, Joseph de Colbert	
Le président de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne, François Guélin	
Le président de Chauve-souris Auvergne, Matthieu Bernard	
Le directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Tronçais, Hervé Morvan	
Le président du Syndicat des exploitants forestiers et scieurs de l'Allier, André Chignac	
Le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Allier, Guy Soalhat	
Le président de la Fédération départementale de pêche de l'Allier, Gérard Guinot	